



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Financement des parcours passerelles sage-femme

Question écrite n° 39401

### Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le financement des parcours passerelles dans les formations sanitaires et sociales. L'arrêté du 27 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme a mis en place une procédure d'admission directe permettant de recruter des profils diversifiés pour ces formations et métiers. Il offre une possibilité de reconversion pour des personnes extrêmement motivées et passionnées. Malheureusement, cet arrêté ne prévoit aucune disposition financière pour les étudiants en formation de sage-femme. Ces places attribuées hors du quota agréé par les régions posent tous les ans des difficultés de financement car les étudiants admis en formation se retrouvent souvent dans une impasse pour le financement de leur formation qui peut s'élever à 8 000 euros par an. À ce jour, aucun financeur n'est mobilisé sur ces parcours. À défaut de pouvoir payer les frais de formation demandés par les écoles de maïeutique, ces étudiants se retrouvent bloqués dans leur projet de reconversion professionnelle. Les financements déjà accordés par certaines régions sont souvent dérogatoires eu égard à une situation spécifique mais ne constituent aucunement un dispositif pérenne de nature à sécuriser le parcours de formation. Il souhaite donc savoir si un fonds spécifique pourrait être mobilisé pour ces étudiants afin de proposer une prise en charge des frais de formation et un accompagnement financier pendant les études.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cordier](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39401

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 juin 2021](#), page 4665

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)